

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-479-1936 promulquant dans la colonie le décret du septembre 1956 firant à une durée marhnumn de deux ans le stage des ingénieurs météorologistes adjoints stagiaires.

n° 9-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 18 septembre 1936, fixant à une durée maximum de deux ans le stage des ingénieurs météorologistes adjoints stagiaires : inséré au Journal officiel de la République française du 26 septembre 1936;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promu à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 18 septembre 1956 susvisé fixant à une durée maximum de deux ans le stage des ingénieurs météorologistes adjoints stagiaires. Art, 1er — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

A. ANNET.